

Communiqué du Point de Contact national belge chargé du suivi des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des Entreprises multinationales

*Les Principes directeurs de l'OCDE destinés aux Entreprises multinationales sont des recommandations des gouvernements des états membres de l'OCDE à l'intention de leurs entreprises, quel que soit le lieu des activités de celles-ci.*

*Ces recommandations portent sur un certain nombre de domaines tels que la publication d'informations, l'emploi et les relations de travail, l'environnement, la lutte contre la corruption, les intérêts des consommateurs, la science et la technologie, la concurrence et la fiscalité. Le concept du développement durable a également été introduit dans les principes directeurs.*

*La mise en œuvre de ces directives est confiée aux différents Points de Contact nationaux chargés du suivi des principes directeurs.*

*En Belgique, le Point de Contact national (PCN) est présidé par un représentant du Ministre des Affaires économiques et est composé de manière 'tripartite', à savoir les partenaires sociaux et les représentants des différents services publics fédéraux et des gouvernements régionaux.*

*C'est dans cette optique que le Point de Contact national a été invité à examiner le dossier de Specialty Metals Company à la lumière des activités de cette compagnie en RDC.*

*A l'issue de l'examen du dossier, le PCN belge a rédigé le communiqué suivant comme prévu par les Principes Directeurs.*

Specialty Metals Company (SMC) a été citée à l'annexe 3 du rapport d'octobre 2002 du panel des experts des NU, relatif à l'exploitation illégale des matières premières et autres sources de richesse en RDC. L'annexe 3 reprend les sociétés qui sont considérées par le panel comme ayant enfreint les Principes Directeurs de l'OCDE à l'intention des Multinationales.

Dans le rapport final du panel des NU d'octobre 2003, l'entreprise est mentionnée dans la catégorie 3, à savoir les cas qui sont envoyés pour suivi au PCN.

La plainte adressée au Point de contact belge de l'OCDE par le panel ne précisait pas quels principes directeurs avaient été transgressés mais était formulée de manière générale, à savoir que 'les activités de l'entreprise contribuaient au financement du conflit au Congo. SMC achetait du coltan en provenance du Congo oriental pour l'exporter via le Rwanda et le Kenya.' Le panel fait état de certificats d'origine falsifiés. En outre, 'SMC a acheté du coltan auprès d'au moins un "comptoir" contrôlé par les Rwandan Defence Forces'. Les accusations du panel n'étaient toutefois pas étayées d'informations ou de données complémentaires.

L'entreprise mise en cause a demandé à être entendue par le PCN au même titre qu'elle avait témoigné devant la Commission parlementaire des Grands Lacs. SMC a fourni toutes les informations qui lui étaient demandées. Il en ressort que cette entreprise a, durant la période considérée, fortement réduit les relations qu'elle entretenait depuis plusieurs années avec un importateur du Congo oriental et qu'elle n'avait acheté que de faibles quantités de coltan.

Conclusion:

Etant donné que les informations fournies par le panel des NU étaient assez fragmentaires et fort générales, sans données ou renseignements complémentaires, et puisque le panel n'a pas réagi aux réponses de l'entreprise et qu'il n'est plus en mesure de le faire maintenant, le PCN n'est pas à même de rendre un avis fondé dans cette affaire.

De son côté, l'entreprise s'engage à continuer à respecter les Principes directeurs de l'OCDE.